



A quoi correspondent 27% de taxes suite a vente d une maison

Par **marty**, le **12/06/2008** à **09:13**

Notre mère est dcd il y a 11 ans et nos parents avaient une maison en commun à la mer. Mon père n ayant plus envie d y aller, elle se dégrade et avons décidé de la vendre d un commun accord : mon père (85 ans), mon frère et moi. Lors de la signature du compromis, le notaire nous a dit que len enfants auraient a supporter (peut être) 27% de taxes car décès inférieur à 15 ans. Que représentent ces taxes ? et dans quel cas y sommes nous contraints. Meci de m en informer car les lois en matière de succession sont vraiment difficiles à comprendre. (vente 122.000 e)

Par **Marion2**, le **13/06/2008** à **23:16**

Il faut tout simplement le demander à votre notaire

Par **Visiteur**, le **14/06/2008** à **00:38**

Ca c'est pas gentil chère Laure ! (humour)

Marty,

Vous êtes soumis à l'impôt sur la plus-value, soit 16% + 11 % de CSG/CRDS.

L'exonération esr acquise après 15 ans de détention...

Mais ne vous affolez pas, car au bout de 11 ans, vous bénéficiez d'un abattement déjà important...10% par année au-delà de la cinquième (les délais de possession doivent être calculés par période de 12 mois à compter de la date d'acquisition jusqu'à la date de cession)

Imaginons un prix d'achat de 100.000€ et une vente de 200.000€, cela fait 9 à 10.000 € d'impôts.

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **14/06/2008** à **12:40**

Je suis désolée pragma si ma réponse vous a "choqué", mais je n'avais pas les éléments pour répondre et j'ai pensé tout simplement que le notaire pourrait donner les explications sans problème.

Toutes mes excuses

Par **marty**, le **16/06/2008** à **07:17**

merci beaucoup Pragma c est effectivement plus clair.

La reponse de Laure est tres pertinente mais je préférerais que l info vienne d un autre source que le notaire lui même.